

La disposition en question ne remplirait pas son but non plus car il serait très difficile de prouver qu'un texte publicitaire a été refusé uniquement pour la raison que son auteur avait des intérêts dans une affaire concurrente. Nous connaissons bien des incidents où il serait pratiquement impossible de dire ou de prouver qu'une station a refusé d'accepter un texte publicitaire seulement parce que son auteur avait un intérêt dans une affaire concurrente.

En premier lieu, si le bill était mis en vigueur, le cas exposé par le député n'existerait pas; en effet, une station de radiodiffusion n'admettra jamais que c'est la raison pour laquelle elle a refusé la publicité. Il serait très difficile, sinon impossible, de le faire admettre par une personne qui est sur le point de perdre sa licence à cause de cette même raison. On ne pourrait le lui faire avouer, et si elle ne l'avoue pas, il faudrait prouver que la publicité a été refusée pour la seule raison donnée dans le bill. Or, comment le prouver?

J'imagine aisément que toute personne qui n'a pas voulu accepter de la publicité peut invoquer une douzaine de prétextes pour justifier son refus. Elle peut prétexter que le temps demandé pour la publicité est déjà pris, ou elle peut exiger des honoraires exorbitants pour cette publicité, honoraires que le publiciste ne pourra payer.

D'après moi, ceux qui voudraient tourner les dispositions très étroites du bill n'auraient aucune difficulté à le faire.

Le bill fait mention de la Déclaration des droits. La Déclaration des droits, telle qu'elle a été mise en vigueur, a certainement beaucoup contribué à la suppression d'injustices de cette nature. Je vois qu'il est six heures.

M. Herridge: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Aiken: Oui.

M. Herridge: L'honorable député a bien compris, j'espère, que je ne me plains pas qu'on ait raccourci mes annonces à la radio et diminué l'espace de mes annonces dans les journaux. L'honorable député ne sait-il pas qu'en politique, il est avantageux de passer pour le David, homme du peuple, contre le Goliath du monopole?

M. Aiken: Je serai très heureux de répondre à l'honorable député lorsque nous reprenons ce débat.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander si le leader de la Chambre a eu l'occasion d'étudier la proposition que j'ai formulée à cinq heures?

L'hon. M. Churchill: La proposition sera étudiée en fin de semaine. Lundi, nous avons l'intention de reprendre l'examen des mesures législatives. Je vais en énumérer cinq afin que les députés puissent se préparer en conséquence. L'ordre dans lequel je vais les énumérer pourra changer lundi matin, auquel cas j'en avertirai les partis de l'opposition. Voici: deuxième lecture du bill C-38, portant sur les renseignements financiers et statistiques; résolution inscrite au nom du secrétaire d'État, portant sur la Convention universelle du droit d'auteur; résolution inscrite en mon nom, portant sur la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; résolution inscrite au nom du ministre des Finances, portant sur la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes; enfin, résolution inscrite au nom du ministre des Finances, portant sur les sociétés de la Couronne.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je crois devoir appeler l'attention du leader de la Chambre—and je suis heureux que le ministre des Finances soit ici—sur le fait que, lundi, nous étudierons des mesures législatives et non des crédits supplémentaires. S'il est exact, comme le ministre des Finances n'a cessé de le répéter à la Chambre, et comme on l'a dit...

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous ne sommes pas en période de débat. L'honorable député qui dirige l'opposition a le droit de s'enquérir du programme des travaux de la Chambre, mais j'ai l'impression qu'il amorce ici un débat sur ce que devraient être ces travaux.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, parce que la question me paraît être de la plus haute importance. J'ai deux points à signaler à ce sujet. J'ignore si Votre Honneur occupait le fauteuil à cinq heures, lorsque j'ai fait au leader de la Chambre ce que j'ai estimé être une proposition sérieuse après mûre réflexion. J'ai cru comprendre qu'on examinerait ma proposition entre cinq et six heures, mais on me dit maintenant qu'on ne l'étudiera pas avant la fin de la semaine.

On nous a dit hier, et encore aujourd'hui, que les prévisions supplémentaires de dépenses ont une importance capitale, mais nous ne serons même pas appelés à les aborder lundi.

M. l'Orateur: L'honorable député est fondé à s'enquérir de l'ordre des travaux, mais non à régler cet ordre.

L'hon. M. Churchill: Voilà quelque chose qu'il ne savait pas.

L'hon. M. Chevrier: Je n'essaie pas de régler l'ordre des travaux du gouvernement et ni moi ni personne de l'opposition n'a cherché à